

Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20190628-201967-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JUIN 2019

N° 2019/67

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 3 JUILLET 2019

Présents : 22
Excusés : 11
(10 pouvoirs)
Absents : 2
En exercice : 35

Secrétaires de séance :

M.H. LAMOUR et
J.L. LHEMANNE

Le vendredi vingt-huit juin deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le vingt et un juin deux mille dix-neuf.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mmes LE COZ, LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mme HENRY, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, METIVIER, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, M. GRAVOUEILLE, Mme GUILLON, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, MALLET, MM. BATAILLE et JAMIN qui ont respectivement donné pouvoir à MM. NERON, NERON M., GOULET, Mmes LELIEVRE, METIVIER, ANGUENOT, M. CARDET, Mme LE COZ, M. APCHIN, Mme de LUZE.

P. MORINEAU s'est excusé sans donner de pouvoir.

Absent: MM. DUFOUR, PHILIPPE

CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE / POLICE NATIONALE - INFORMATION

Pour le service de police municipale, une convention de coordination entre les services de police étatique et municipale est établie.

Elle est signée par le représentant de l'État dans le Département, après avis du Procureur de la République et le Maire de la Commune.

Cette convention a pour objet d'organiser les missions de la police municipale, d'en définir les priorités, de formaliser les rapports avec les services de l'État et d'en coordonner les actions.

Cette convention est obligatoire depuis la Loi sur les polices municipales de 1999.

A Saumur, cette convention existe depuis le 23 mars 2010.

L'ensemble des dispositions légales régissant les polices municipales sont désormais codifiées dans le Code de la sécurité intérieure.

Cette convention vient d'être adaptée à la réalité de terrain. Elle fait l'objet d'un bilan annuel, elle formalise également les rencontres régulières mensuelles entre les deux entités.

Elle est signée pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée avec un préavis de six mois par une ou l'autre des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE de la présente convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE.

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET